



COMMUNE DE MORVILLARS

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Compte rendu de la séance

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Françoise RAVEY, Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Lydie BAUMGARTNER, Jean-François BOICHARD, Michèle CLAISSE, Michel GRAEHLING, Françoise MOYNE, Régis OSTERTAG, Jean-Christophe POINAS (arrivé à 20h00), Eric RUCHTI, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBHIL

Etaient absents : Sabine GAY ayant donné pouvoir à Françoise RAVEY, Virginie REGNAULT ayant donné pouvoir à Régis OSTERTAG, Vincent SPADARO

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 07/10/2016

La séance débute à 19h30.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame le Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Madame le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Après acceptation des membres présents, Monsieur Jean-François ZUMBIHL est nommé secrétaire de séance à la majorité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

- 01 Modification du POS : retrait de la délibération du 8 février 2016,
- 02 Régime indemnitaire : rectification apportée à la délibération du 28 juin 2016,
- 03 Recrutement et rémunération de 2 agents recenseurs et d'un coordinateur,
- 04 Taxe d'aménagement : exonération pour les abris de jardin,
- 05 Décision modificative au budget communal,
- 06 Nouvelle désignation de délégués au SIAGEP,
- 07 Location de garages,
- 08 Vote d'une motion pour Alsthom,
- 09 Points divers.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 9 septembre dernier est adopté comme suit : **12 Pour – 1 abstention**

1 - Modification simplifiée du POS : retrait de la délibération du 8 février 2016

Délibération n° 2016-06/39

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

Monsieur Jean-François BOICHARD rappelle la délibération du 8 février dernier portant sur une modification simplifiée du POS pour laquelle le Préfet a sollicité son retrait au motif que la délibération était non conforme et insuffisamment argumentée.

Il indique qu'une nouvelle réflexion avec les services de la Direction Départementale des Territoires est menée afin d'aboutir à la conclusion de cette modification.

Ayant entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

RETIRE la délibération n° 2016/08/01 du 8 février 2016 ;

CHARGE le Maire de mener à terme la modification souhaitée du POS.

2 - Rectification de la délibération sur la mise en place du RIFSEEP

Délibération n° 2016-06/40

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 juin dernier portant sur la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} septembre 2016.

Elle indique que les services préfectoraux ont apporté une remarque sur cette dernière, puisque le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, mentionné dans la délibération, n'est actuellement pas concerné par ce nouveau régime indemnitaire.

Elle précise que plus aucun agent de la commune n'est incorporé dans ce cadre d'emploi.

Ayant entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SUPPRIME dans la délibération n° 2016-04/29 toutes les références au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine ;

3 - Recensement de la population 2017 :

Délibération n° 2016-06/41

Rapporteur : Madame le Maire

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'année 2004, les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement tous les cinq ans.

La commune de Morvillars fait partie des communes concernées par le recensement 2017.

Ainsi, il y a lieu :

- de procéder au recrutement de deux agents recenseur qui auront en charge l'enquête de recensement et de fixer la rémunération de ceux-ci ;
- de désigner un coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Désignation du coordonnateur :

- Madame le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement.
- L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité, d'IHTS s'il y est exigible ou tout autre indemnité du régime indemnitaire.

Recrutement de deux agents recenseurs :

- de procéder au recrutement de deux personnes ayant la charge de réaliser le recensement de la population dont la collecte est prévue du 19 janvier au 18 février 2017 ;
- de fixer la rémunération des deux agents recenseur à 1 000 € brut ; les intéressés désignés bénéficieront pour l'exercice de leur mission, d'une indemnité du régime indemnitaire RIFSEEP ;

PREND NOTE du montant de la dotation forfaitaire versée au titre du recensement à hauteur de 2 289 € ;

AUTORISE le Maire à prendre les l'arrêtés de nomination correspondants.

4 - Taxe d'aménagement : exonération pour les abris de jardin :

Délibération n° 2016-06/42

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

Jean-François BOICHARD rappelle la délibération du 3 décembre 2014 qui acte le taux de la taxe d'aménagement (part communale) à hauteur de 4 % s'appliquant sur les autorisations d'urbanismes (permis de construire, déclaration préalable).

Il indique que des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme sont entrées en vigueur et propose d'introduire un cas d'exonération facultative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'EXONERER :

⇒ En application de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances initiale pour 2014 :

- en totalité, les abris de jardin soumis à déclaration préalable dont la surface de plancher n'excède pas 15 m².

5 - Décision modificative n° 3 au budget communal :

Délibération n° 2016-06/43

Rapporteur : Jean-François ZUMBHIL

Monsieur Jean-François ZUMBHIL expose aux membres de l'assemblée, qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative au budget primitif.

Cette décision modificative a pour but d'ajuster des crédits budgétaires votés et de prévoir les écritures comptables liées au leg de Mme Yoder.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative telle que présentée par Jean-François ZUMBHIL.

6 - Nouvelle désignation des délégués au SIAGEP

Délibération n° 2016-06/44

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle les délibérations du 4 avril et 20 juin 2014

Elle indique que les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics (SIAGEP), prévoient la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du SIAGEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CONFIRME Messieurs Jean-François BOICHARD et Jean-François ZUMBHIL dans leurs qualités de délégués titulaires ;

DESIGNE les délégués suppléants ci-après :

- Mme Michèle CLAISSE
- Mme Sabine GAY

7 - Location des garages

Délibération n° 2016-06/45

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune propose quatorze garages à la location, conformément à l'article 1709 du code civil.

Elle indique la nécessité de fixer un tarif de location de ces garages et propose que les contrats de location en cours ne subissent plus de révision annuelle.

Ayant entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le loyer mensuel des quatorze garages, à 45 €, à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

SUPPRIME la clause de « révision du loyer », dans les contrats en cours dès le 1^{er} janvier 2017 ;

INDIQUE cette modification apportée dans les contrats de location existants, feront l'objet d'un avenant porté à la connaissance des preneurs.

8 - Motion de soutien à ALSTHOM TRANSPORT BELFORT

Délibération n° 2016-06/46

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal de la commune de Morvillars décide d'adopter la motion de soutien aux salariés d'Alstom Transport Belfort.

9 - Questions et informations diverses

- Les tribunes du stade font faire l'objet d'une démolition. Une subvention de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a pu être obtenue à hauteur de 80 % du coût de l'opération.
- Une réflexion est actuellement menée sur le devenir du Château et plus généralement sur le secteur environnant (gymnase, salle d'exposition)

La séance est levée à 22h15

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 18 octobre 2016 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Françoise RAVEY